



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/653

Crise sanitaire liée à la Covid 19: modalités exceptionnelles de tarification au sein de l' hôtel
Major Martin

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 25 ET 26 MARS 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1^{ER} AVRIL 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 AVRIL 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. GENOUVRIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/653 - CRISE SANITAIRE LIEE A LA COVID 19: MODALITES EXCEPTIONNELLES DE TARIFICATION AU SEIN DE L' HOTEL MAJOR MARTIN (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un bien immobilier dénommé hôtel Major Martin, sis 7 rue Major Martin, à Lyon 1^{er}.

Le service des salles municipales et des locaux syndicaux assure la gestion administrative des salles associatives situées au sein de ce site. Ces salles sont affectées à l'usage exclusif de salle de réunions, conformément à l'avis de la Commission communale de sécurité et d'accessibilité.

Elles sont réservées aux seuls membres et adhérents des associations siégeant, par convention, à l'hôtel Major Martin.

Par délibération n° 2013/5379 du 8 avril 2013, le Conseil municipal a approuvé la grille tarifaire pour la location des locaux associatifs et des boîtes aux lettres de l'hôtel municipal Major Martin.

Par arrêté n° 65400-2016-01 du 2 janvier 2017, le Maire de Lyon a réévalué les tarifs de mise à disposition de locaux associatifs de l'hôtel municipal Major Martin.

Une redevance annuelle d'occupation régulière au sein de cet équipement est exigible une fois par an.

La crise sanitaire liée à la Covid 19 a engendré la fermeture du bâtiment ainsi que des réductions d'amplitude horaire d'ouverture, telles que définies ci-dessous :

- Entre le 17 mars 2020 et le 11 mai 2020, les salles associatives ont été fermées en raison du confinement national ;
- Entre le 12 mai 2020 et le 31 décembre 2020 et au regard des contraintes sanitaires, la Ville de Lyon a décidé de ne pas rouvrir les salles associatives de l'hôtel Major Martin aux horaires habituels, mais de mettre en place des horaires aménagés permettant aux occupants d'avoir accès au bâtiment uniquement les matins, de 9h à 14h.

Il est donc proposé d'appliquer une réduction de 50 % sur le montant des redevances liées à l'occupation des salles associatives de l'hôtel municipal Major Martin pour l'année 2020.

Ce tarif exceptionnel, appliqué pour l'année 2020, ne concerne pas la location des seules boîtes aux lettres.

La perte de recettes liée à la mise en œuvre de cette réduction est estimée à 3 862 euros pour la Ville de Lyon.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2013/5379 du 8 avril 2013 ;

Vu l'arrêté n° 65400-2016-01 du 2 janvier 2017 ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

Réduction de 50 % sur le montant des redevances liées à l'occupation des salles associatives de l'hôtel Major Martin au titre de l'année 2020.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET